Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 19165

Intitulé

Cordonnier (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

3015 - Cordonnerie

Code(s) NSF:

243 Cuirs et peaux

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le cordonnier:

examine l'état du ou des chaussures du client, fixe le prix de la réparation à effectuer et les délais

réalise les opérations visant à :

remplacer des ½ semelles et des semelles en cuir cousues

remettre en état les talons bottiers

réparer des chaussures de fabrication cousue avec des semelles entières moulées, collées ou cousues

Renforcer et/ou remplacer un accessoire sur semelage

Restaurer ou adapter une tige

Réparer des articles de maroquineries et des vêtements de peau

Procède aux finitions : cirer, bichonner

Vend des produits d'entretien et d'accessoires pour les chaussures

Organise la production, la sienne et celle d'une équipe, en procédant aux approvisionnements et en définissant les priorités

Participe à la commercialisation lors de la relation directe avec les clients, développe des outils de commercialisation et aménage la vitrine, la boutique et l'atelier

Peut encadrer et animer une équipe de cordonniers (et d'apprentis) dans les plus grosses structures

Les capacités attestées :

Remettre en état des articles en cuir, articles chaussants et non-chaussants, en maîtrisant les techniques de couture mains et machine Organiser la production de l'atelier et veiller aux coûts et délais de réparation

Conseiller la clientèle sur la nature des réparations, les prix, les délais

Encadrer les équipes de la cordonnerie, planifier les activités et contrôler les réalisations

Négocier les achats, les contrats et aménager la vitrine, le magasin et l'atelier

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le cordonnier exerce principalement en entreprise artisanale (cordonnerie traditionnelle), il peut aussi être salarié d'une entreprise de fabrication et/ou de réparation d'articles en cuir.

Cordonnier qualifié, qui peut devenir chef d'entreprise ou salarié chef de fabrication, d'atelier chez un chausseur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>D1206</u>: Réparation d'articles en cuir et matériaux souples

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes :

- 1) Composante production
- Une étude technologique évaluera le candidat sur la technologie, l'hygiène-sécurité, la règlementation et le dessin appliqué propres au métier
- Une étude de prix visant à définir le coût de production et à établir le devis pour une prestation particulière
- Une épreuve de pratique professionnelle composée de 5 travaux distincts à réaliser
- Une évaluation des acquis pratiques en entreprise, effectuée en situation de travail par le chef d'entreprise/Maître d'apprentissage pour les candidats issus de l'apprentissage (Book+TAC)
- 2) Composante transversale
- Une étude de cas
- Un exercice oral de résolution de problèmes
- Un mémoire et sa soutenance
- Une épreuve orale de langue vivante professionnelle

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et transversales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux. La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous		Х	
statut d'élève ou d'étudiant			
En contrat d'apprentissage	X		La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat): - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers. Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général): - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant
Après un parcours de formation continue	Х		que de besoin.
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	П	Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Cordonnier (BTM)" avec effet au 02 janvier 2010, jusqu'au 03 juillet 2019

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

http://artisanat.fr

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) : Île-de-France - Paris (75) []
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) - 12, avenue Marceau- 75008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

1 site est à ce jour labellisé pour mettre en œuvre la certification : la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire.

Historique de la certification :